## RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE COMMUNE DE PUSEY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°015/2016 EN DATE DU 29/03/2016

## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION « RUE DES FOUGERES ET RUE DU MOULIN » À COMPTER DU 04/04/2016

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 24 mars 2016 par SIED 70, 20 Avenue des rives du Lac 70000 VAIVRE ET MONTOILLE, et par l'entreprise COFELY INEO RESEAUX EST, 18 Avenue de Verdun, 70360 SCEY SUR SAONE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue du Moulin et rue des Fougères à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

- ARTICLE 1er: La circulation des véhicules et le stationnement sur les voies communales « Rue des Fougères et Rue du Moulin » sera interdite, à compter du 4 avril 2016 et ce, pour toute la durée des travaux.
- ARTICLE 2: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.
- ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'Entreprise, COFELY INEO RESEAUX EST, 18 Avenue de Verdun, 70360 SCEY SUR SAONE pour permettre l'application des présentes dispositions.

.e∕ Maire,

René REGAUDIE

- ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5: Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ainsi qu'à Monsieur le Directeur de SIED 70, 20, Avenue des rives du Lac 70000 VAIVRE ET MONTOILLE, et l'entreprise COFELY INEO RESEAUX EST, 18 Avenue de Verdun, 70360 SCEY SUR SAONE

Fait à Pusey, le 29 mars 2016.